

# InterVista

AVOCATS A LA COUR

## Lettre d'actualité fiscale

**InterVista**

5, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris France

+33(0)1 44 14 50 80

[www.intervistalaw.com](http://www.intervistalaw.com)

Depuis le 30 mars 2017, les entreprises ont la possibilité de conserver sous forme dématérialisée leurs factures reçues et envoyées sous format papier.

# InterVista

AVOCATS A LA COUR

**Depuis le 30 mars 2017, les entreprises ont la possibilité de conserver sous forme dématérialisée leurs factures reçues et envoyées sous format papier.**

Cette mesure a initialement été introduite par la loi de finances rectificative pour 2016 pour simplifier l'obligation faite aux entreprises de conserver leurs factures reçues et envoyées sous format papier durant 6 ans. Cependant, son entrée en vigueur n'avait été fixée qu'à la date de publication de l'arrêté fixant les modalités de numérisation et de conservation des factures papiers.

Cet arrêté a ainsi été publié le 30 mars 2017 et il précise que :

- Le transfert des factures établies originellement sur support papier vers le support informatique doit être réalisé dans des conditions garantissant leur **reproduction à l'identique**. Le résultat de cette numérisation est la copie conforme de l'original en image, en couleur et en contenu. Les dispositifs

de traitement sur image sont interdits et aucune perte ne doit être réalisée si le fichier est compressé.

- L'archivage numérique des factures établies originellement sur support papier peut être effectué par l'**assujetti** ou par un tiers mandaté à cet effet. Une **organisation documentée** régit les différentes opérations d'archivage numérique des factures papier afin d'en assurer la disponibilité, la lisibilité et l'intégrité durant toute la durée de conservation.
- Chaque document numérisé est **conservé sous format PDF** et est assorti d'une empreinte numérique, d'un cachet serveur ou d'une signature électronique fondés sur un certificat conforme au moins au référentiel général de sécurité de niveau une étoile, ou de tout dispositif sécurisé équivalent fondé sur un certificat délivré par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance française (Trust-service Status List-TSL).

- Afin de dater chaque opération effectuée, chaque fichier est également **horodaté**.

Ces modalités sont désormais codifiées sous un **nouvel article A 102 B-2 du LPF**.

**Le Cabinet Intervista est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.**

## CONTACT :

**Laurence Bois**

Associée

Tel : +33(0)1.44.14.50.80

E-mail : [l.bois@intervistalaw.com](mailto:l.bois@intervistalaw.com)

**InterVista**

5, rue de la Rochefoucauld  
75009 Paris France  
+33(0)1 44 14 50 80  
[www.intervistalaw.com](http://www.intervistalaw.com)